



COMPTE RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2017

Monsieur le Président rappelle que ce comité syndical fait suite à la publication de l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de Vallée Sud - Grand Paris au 1er janvier 2017. Les délégués de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ont été désignés lors du conseil territorial du 13 décembre 2016 : tous les délégués de 2016 ont été reconduits. Ce comité a pour objet d'élire deux vice-présidents, les mandats des vice-présidents de Vallée Sud ayant pris fin au 31 décembre 2016.

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, M. BLOT, M. CHAMP suppléant de M. POUJOL, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, M. FOUQUET, M. JOLY, M. LEGRAND, Mme PHILIPPOTEAU, M. SAMSOEN, M. SENANT, M. STEVENON.

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, M. BENEYTOU Mme BRAULT, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. MARTINERIE donne son pouvoir à M. SENANT, Mme PRECETTI, M. QUAGHEBEUR, M. SEGAUD.

1.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le comité a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 24 novembre 2016.

1.2- ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS

Au 1er janvier 2016, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est devenu adhérent du SIMACUR pour sa compétence Traitement des déchets par le mécanisme de représentation substitution à la place de la CA des Hauts de Bièvre, pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux. Cette adhésion a pris fin de plein droit au 31 décembre 2016 comme le prévoit l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 27 septembre 2016, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris a sollicité son adhésion au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux. Le SIMACUR a délibéré en faveur de cette adhésion lors du conseil syndical du 4 octobre 2016, puis ses adhérents (communes d'Antony et Massy, Communauté d'Agglomération Paris-Saclay) ont également délibéré.

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a adhéré au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

Le SIMACUR dispose de 23 délégués.

Par délibération du 7 mai 2014, le comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents du SIMACUR à six. Par délibérations du 7 mai 2014 et du 24 novembre 2016, quatre vice-présidents sont élus à ce jour.

Monsieur BLOT et Monsieur MARTINERIE sont candidats.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé en son sein et à la majorité absolue, à l'élection d'un deuxième et troisième vice-présidents.

Monsieur BLOT ayant obtenu la majorité absolue (13 voix) a été élu deuxième vice-président au premier tour.

Monsieur MARTINERIE ayant obtenu la majorité absolue (13 voix) a été élu troisième vice-président au premier tour.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT

Décision du Président D SIM 20161101 : Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés – avenant n°1 au lot n°1 Réception et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers, attribué à la société PAPREC

Modalités techniques et financières de la prise en compte de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le marché de tri Paprec (la décision fait suite à l'avis favorable de la CAO du 24 novembre 2016)

Trois décisions du Président dans le cadre du référé préventif de la SCCV MASSY MAIL COUSTEAU :

- Décision du Président D SIM 20161201 : Mandat du SIMACUR à Maître France CHAUTEMPS Avocat à la Cour, ou tout autre avocat de son cabinet, dans le cadre du référé préventif de la SCCV MASSY MAIL COUSTEAU
- Décision du Président D SIM 20161202 : Mission de conseil juridique au cabinet d'avocats Chautemps dans le cadre du référé préventif de la SCCV MASSY MAIL COUSTEAU / règlement des honoraires pour un montant de 1194 € TTC
- Décision du Président D SIM 20161202 : Mission de conseil juridique au cabinet d'avocats Chautemps dans le cadre du référé préventif de la SCCV MASSY MAIL COUSTEAU / règlement des honoraires pour un montant de 889,14 € TTC
